

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 627

présenté par  
M. Chassaigne  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la première phrase de l'alinéa 7 de cet article, substituer aux mots :

« géré, entretenu et, si nécessaire, équipé de façon à assurer »

les mots :

« soit ouvert en permanence et équipé si nécessaire, sous réserve de faisabilité technique, soit équipé de dispositifs assurant de manière permanente, la libre circulation des espèces migratrices et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de remplacer une appréciation pour le moins subjective par une notion matériellement vérifiable, susceptible de limiter les interprétations.